



FISONA
Mme FONTAINE Marilyne
rue la Boétie
bat A
75 008 PARIS 08

ATTESTATION DE COMPETENCE AMIANTE

Je soussigné, Eric VERDIN, agissant en qualité de Directeur de GesCOF, certifie que :

M. Christian MARIN

A participé à la session de formation préalable :

Formation amiante

telle que définit dans l'Arrêté du 23 février 2012.

Dates : **du 11 au 15 mai 2015**

Durée : **35.00 Heures - (5.00 J.)**

Au cours de ce stage, Christian MARIN a acquis les connaissances et savoir-faire adaptés à la nature de ses activités, à son niveau de responsabilité, à sa qualification et son expérience professionnelle.

Au vu de cette attestation de compétence, M. Christian MARIN peut effectuer des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante pour les activités définies à la sous-section 4 jusqu'au : 14 mai 2018. Une formation de recyclage devra être suivie avant le 14 mai 2018 pour poursuivre l'activité mentionnée ci-dessus.



Fait à Abos, le 12 mars 2015

Michel FAU

La présente attestation est basée sur les renseignements que vous nous avez fournis (indice souhaité, tâches confiées ...), sur les résultats obtenus par le stagiaire au contrôle de connaissances et sur son comportement lors des applications pratiques.

Nous vous conseillons de faire une photocopie de cette page avant de découper la carte selon les pointillés et de la remettre au titulaire.

Titulaire :

M. MARIN Christian

Date de naissance :

25 août 1956

Fonction :

Personnel d'encadrement de chantier

Est titulaire d'une :

ATTESTATION DE COMPETENCE AMIANTE (sous section 4 du Code du Travail)

Suite à : Formation Préalable

Valable jusqu'à : 14/05/2018

Pour les activités mentionnées à la sous section 4
Contenu conforme à l'Arrêté du 23/02/2014

TSS Formation

ZA Lagrange

355 route de Galilée

MEAUX

Formateur :

Odile MICHEL

Date d'obtention : **15/05/2015**

Date de validité : **14/05/2018**

Certificat N°

2015.00004

Michel FAU

